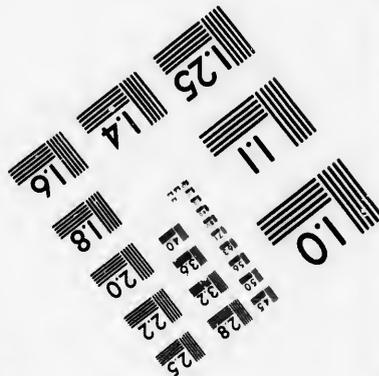
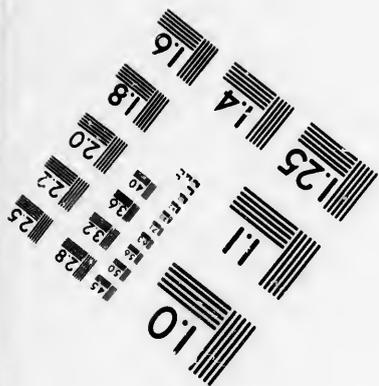
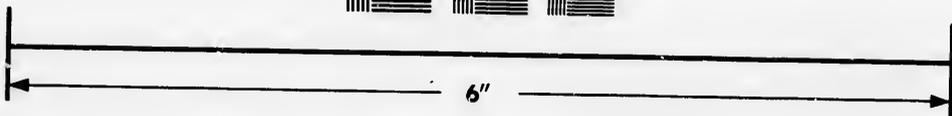
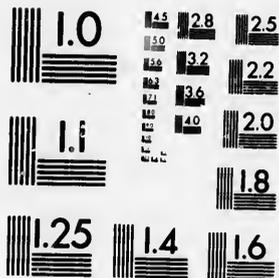


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

10  
16  
18  
20  
22  
25  
28  
32  
36

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10  
16  
18  
20  
22  
25  
28  
32  
36

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:<br>Commentaires supplémentaires:   |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
							✓				

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

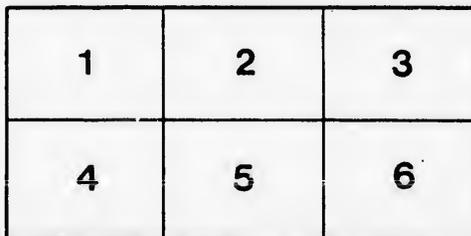
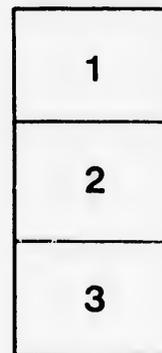
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

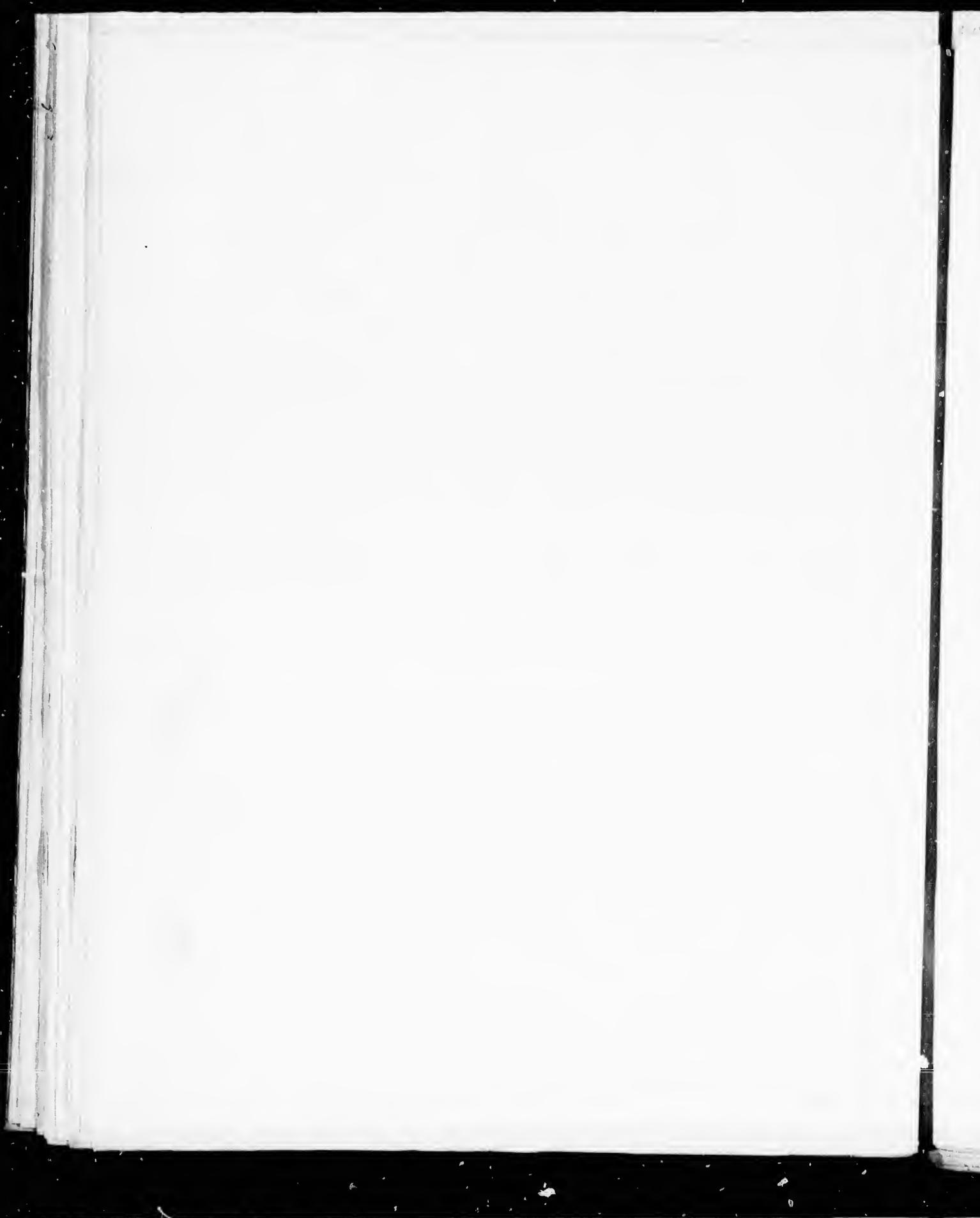
Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



no 1871

24927 ser ecclésiast

(Circulaire.)

ARCHIEVÊCHÉ DE QUÉBEC,  
13 Février 1871.

MONSIEUR LE CURÉ,

Nous nous empressons de vous communiquer la réponse qu'il a plu au Souverain Pontife de faire à l'adresse que les évêques et les prêtres de la Province, réunis à l'occasion des funérailles de feu Monseigneur Baillargeon, s'étaient fait un devoir d'adresser à Sa Sainteté, pour protester contre l'attentat qui l'a dépourvue de sa puissance temporelle.

Déjà, conformément à l'invitation de notre lettre circulaire du 30 Décembre dernier, les fidèles du diocèse ont adressé à Dieu leurs ferventes prières, pour qu'il daigne mettre bientôt un terme aux épreuves de l'Eglise et de son Chef vénéré. Si, dans son infinie sagesse, il ne lui a pas encore plu d'exaucer nos vœux, ne nous laissons pas aller au découragement; ne cessons point de tenir nos mains suppliantes élevées vers le ciel, car c'est à la persévérance dans la prière que Notre Seigneur a promis la victoire. Dieu veut éprouver notre foi et notre confiance, afin d'avoir à récompenser l'une et l'autre d'une manière plus sensible. Notre joie et notre consolation seront d'autant plus grandes que nous aurons pris une part plus active au triomphe de l'Eglise, par notre persévérance dans la prière.

L'approche du mois de Mars nous suggère la pensée de vous envoyer la traduction du décret publié à Rome le huit Décembre dernier, dans lequel le Saint-Père, touché des maux de l'Eglise catho-

lique, lui donne pour patron le glorieux Saint-Joseph, l'époux de Marie Immaculée, le gardien fidèle de Jésus. Vous y verrez tracés en peu de mots l'origine, le fondement et les caractères de la dévotion à Saint-Joseph. Vous y remarquerez que le Saint-Père, en déclarant ainsi Saint-Joseph Patron de l'Eglise catholique, a voulu nous donner un nouveau motif d'espérance dans l'intercession de ce glorieux patriarche, que Jésus lui-même a honoré sur la terre par son obéissance filiale.

Nous serions donc bien aises d'apprendre que, dans les différentes paroisses et missions de ce diocèse, on aura fait tous les jours du mois de Mars, quelques exercices de piété en l'honneur de Saint-Joseph, pour honorer ainsi le nouveau titre de Patron de l'Eglise catholique, que le Saint-Père vient de lui décerner. Pour exciter davantage la piété de votre peuple à l'égard de ce grand Saint, vous pourrez lui rappeler qu'un indult du 6 Février 1870 permet "aux fidèles de ce diocèse, qui font publiquement tous les jours du mois de Mars les exercices en l'honneur de Saint-Joseph, premier patron du pays, de gagner toutes les indulgences accordées aux personnes qui font les exercices du mois de Mai en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, pourvu qu'elles observent les conditions et prescriptions auxquelles sont attachées les mêmes indulgences (Circulaire du 18 Mars 1870)."

Vous trouverez d'ailleurs, à la suite de la présente circulaire, un décret général antérieur à cet indult, qui accorde la même faveur à tous les fidèles de l'univers; nous croyons devoir vous l'envoyer, parcequ'il paraît avoir été très-peu connu jusqu'ici.

Nous avons la ferme confiance que les fidèles du diocèse s'empresseront d'honorer avec une piété croissante ce grand Saint que le Canada a choisi, il y a deux siècles et demi, pour patron et protecteur. Voici à ce sujet les propres paroles d'un des premiers missionnaires du pays, (le Père Lecaron, Récollet). "1624. Nous avons fait une grande solennité où tous les habitans se sont trouvés et plusieurs sauvages, par un vœu que nous avons fait à Saint-Joseph, que nous avons choisi pour patron du pays, et protecteur de cette église naissante."

Ce sera donc une des gloires de notre église du Canada d'avoir eu, dès son origine, pour patron et pour protecteur spécial, ce glorieux patriarche qu'un des plus grands Pontifes qui se soient jamais assis

sur la chaire de Saint-Pierre, a choisi pour patron et pour protecteur de l'Eglise universelle, au milieu de la terrible tempête dont elle est assaillie. Et si la Divine Providence a tant de fois protégé visiblement notre petite église exposée à périr, elle exaucera sans doute les prières que nos cœurs reconnaissants lui adresseront par les mains de Saint-Joseph, en faveur de la grande Eglise catholique dont nous sommes les enfants.

Jusqu'ici nous avons hésité à déclarer suspendue l'obligation de dire à la Sainte Messe l'oraison du Saint-Esprit prescrite pour le Concile Œcuménique, parce qu'aucun document authentique ne paraissait nous y autoriser. Cependant, ayant appris que, dans plusieurs diocèses, et à Rome même, on avait cessé de la réciter, nous croyons devoir vous informer que les prêtres du diocèse, à dater de la réception de la présente, seront également exemptés de le faire, excepté aux jours où la rubrique du missel prescrit la même oraison. L'on s'abstiendra également de réciter désormais, à la fin de la messe paroissiale, le *Pater* et l'*Ave* prescrits par notre circulaire du 18 Octobre 1870.

Dieu, dans ses desseins inscrutables, veut que nous tenions toujours nos mains suppliantes élevées vers le trône de sa miséricorde. C'est maintenant la France qui réclame nos prières, la France, dont les malheurs doivent nous affliger à plus d'un titre. En effet, cette nation qui exerçait une si grande influence sur les destinées de l'Europe, et qui semblait pouvoir lui dicter la loi, est tombée dans le dernier degré de l'humiliation, par suite de la guerre désastreuse qu'elle a soutenue contre la Prusse, et il est à craindre que son état ne s'aggrave encore par l'anarchie qui menace ses habitants. Nous ne devons pas oublier que la France, malgré ses nombreuses erreurs qu'elle expie aujourd'hui si cruellement, est la fille aînée de l'Eglise, qu'elle n'a pas laissé de se montrer telle à toutes les époques, et plus particulièrement dans ces dernières années, où son drapeau protégeait contre la révolution la personne sacrée du Souverain Pontife; que c'est à elle surtout qu'à été donné la glorieuse prérogative d'envoyer des missionnaires et des religieuses dans toutes les parties de l'univers, chez les nations les plus barbares et les plus sauvages, pour y porter la bonne nouvelle du salut; que c'est dans son sein que s'est formée et que s'est affermie l'œuvre admirable de la Propagation de la Foi, cette puissante auxiliaire de la religion, sans laquelle tant de bien serait paralysé. Prions le Seigneur, nous surtout dont les ancêtres étaient

des enfants de la France, pour obtenir que notre ancienne patrie ne tarde pas à jouir des avantages de la paix, et à recouvrer cette bien-faisante influence qu'elle exerçait pour le plus grand bien de l'Eglise. Permettez qu'à cette fin nous enjoignons à tous les prêtres de l'archidiocèse d'ajouter aux oraisons de la messe, seulement les jours de dimanches et de fêtes d'obligation, à la suite de celle *Pro Papa*, l'oraison *Pro quacumque necessitate* qui devra aussi être dite aux saluts du Saint Sacrement, avant l'oraison pour la Reine. Nous vous invitons à exhorter vos paroissiens à réciter, chaque soir en famille, un *Pater* et un *Ave*, pour la même fin.

Nous joignons à la présente l'état des trois dernières collectes faites dans le diocèse, pour le Denier de S. Pierre, la première dans l'été de 1869, et les deux autres dans l'hiver et l'été de 1870. Nous espérons que le zèle pour cette œuvre d'amour filial ne se ralentira point, mais qu'il ne fera au contraire que s'augmenter, à la vue de la spoliation sacrilège que l'on fait endurer au Père commun des fidèles, et qui le prive d'une grande partie des ressources dont il a besoin pour le gouvernement de l'Eglise.

Nous avons l'honneur d'être,

MONSIEUR LE CURÉ,

Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

E.-A. TASCHEREAU, Ptre.

C.-F. CAZEAU, Ptre.

*Administrateurs.*

## RESCRIPTUM APOSTOLICUM.

VENERABILIBUS FRATRIBUS,

*Ignatio Epo. Marianopolitano, Eugenio Epo. Ottawiensi, Carolo Epo. S. Hyacinthi, L. P. Epo. Trifluviensi, Joanni Epo. S. Germani de Rimouski, J. Ed. Epo. Kingtoniensi, et Dil. Filiis Presbyteris Provinciae Quebecensis et Torontinae.*

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres et Dilecti Filii Salutem et Apostolicam Benedictionem. Dignae eximia animorum vestrorum nobilitate, et defuncti Archiepiscopi Quebecensis meritis sunt laudes, quas spectatissimo illi viro tribuitis eni suprema pietatis officia conjunctim persolvistis, ac Nos ipsi in ejus Antistitis praeclara commemoratione, quam vestrae litterae die 18 Octobris datae habent, dolorem ex ipsius obitu susceptum intime renovari sensitus. Egregium porro vestrae in Nos pietatis et in Apostolicam Sedem devotionis testimonium hac occasione Nobis obtulistis dum vestrum Nobis dolorem significatis ob tribulationes in quibus versamur, et protestationem additis contra sacrilegum facinus, quod rebelles Ecclesiae Filii contra haec Petri Sedem compleverunt, quo facinore praeter tot Ecclesiae vulnera potestatem impiorum in Urbe Nostra constitutam esse deploramus, Nos qui probe noscimus, Ven. Fratres et Dil. Filii, praeclara argumenta, quae in hac temporum calamitate edidistis vestri in Religionem amoris, et praestantis pro Dei et justitiae causa zeli, hoc vestrum officium in acerbitatibus Nostris gratissimum habuimus, atque omnia Vobis et Fidelium istius regionis in Nos pietati paternae Nostrae caritatis studia profitemur. Ea vero spes, quae animos vestros erigit, Nos quoque in hoc acri certamine et in tanta contra Religionem Nostram impiorum conjuratione sustentat, nam vereri non possumus ne praesidium omnipotentis Dei ejus causa agitur, tam difficili tempore humilitati Nostrae et Ecclesiae deficiat. Sed tamen illud opus est, Ven. Fratres et Dil. Filii, ut nunquam a fervidis vestris precibus desistatis, utque in Ecclesiae et justitiae causa tuenda cum zelum constanter retineatis, quem tanta cum vestrae virtutis laude luculenter ostendistis. Non potuit autem non esse Nobis jucundissima diserta illa professio, quam vestro, Ven. Fratres, et omnium vestrarum nomine in vestris litteris

editis, una cum Dilectis Filiis, qui easdem litteras subscripserunt, qua sincerum fidei obsequium exhibetis erga ea omnia, quæ a Vaticano Concilio sunt definita, ac præsertim circa infallibile Romani Pontificis Magisterium; qua professione ostenditur quam firmiter Hi Petræ adhaereatis in qua Christus Dominus inexpugnabile posuit Ecclesiæ suæ fundamentum. Dum Domino Clementissimo, Ven. Fratres et Dil. Filii, pro vestra eximia religione ac zelo gratias agimus, eum pariter adprecamur, ut vos tam necessario tempore liberibus semper suæ gratiæ præsiidiis confortare dignetur, utque gregem, Ven. Fratres, ejusque vestrum curæ commissum jugiter potenti sua protectione custodiat. Omnium denum celestium munerum auspiciem et præcipuæ Nostræ erga Vos benevolentiae testem accipite, Ven. Fratres et Dil. Filii, Apostolicam Benedictionem, quam Vobis et omnibus istius regionis Clericis Laicisque Fidelibus ejusque vestrum, Ven. Fratres, vigilantiae conceditis peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 17 Decembris An. 1870,  
Pontificatus Nostri Anno vicesimo quinto.

PIUS PP. IX.

---

RESCRIT APOSTOLIQUE.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES,

*Ignace, Evêque de Montréal, Eugène, Evêque d'Ottawa, Charles, Evêque de S. Hyacinthe, L. F., des Trois-Rivières, Jean, Evêque de S. Germain de Rimouski, Ed. J. Evêque de Kingston, et à Nos Chers Fils les Prêtres des Provinces de Québec et de Toronto.*

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères et Chers Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Les louanges que vous donnez au très-digne Archevêque de Québec à qui vous avez rendu les derniers devoirs, sont bien dignes de la noblesse de vos sentiments et des mérites de ce prélat et Nous même, en lisant dans votre lettre du 18 Octobre les magnifiques éloges que vous faites de lui, avons senti se renouveler en Nous la douleur

que Nous avait causée la nouvelle de sa mort. A cette occasion vous Nous avez offert un témoignage sensible de votre piété envers Nous et de votre dévouement envers le Siège Apostolique, en Nous exprimant la douleur que vous causent les tribulations qui Nous accablent et en protestant contre le sacrilège attentat dont certains enfants rebelles de l'Eglise se sont rendus coupables envers le Siège de Pierre ; sacrilège par lequel, à notre grande douleur, tant d'outrages faits à l'Eglise, sont couronnés par l'installation de la puissance des impies dans Notre Ville. Nous qui connaissons bien, Vénérables Frères et Chers Fils, les preuves sensibles que, dans ces temps de calamités, vous avez données d'un ardent amour pour la Religion et d'un zèle remarquable pour la cause de Dieu et de la justice, Nous avons eu pour très agréable votre sympathie dans nos tribulations et Nous en témoignons tous les sentiments de notre charité paternelle, non-seulement à Vous, mais aussi aux Fidèles de votre pays qui nous sont si dévoués. La même espérance qui relève votre courage, Nous soutient Nous-même dans ce rude combat et dans cette grande conjuration des impies contre Notre Religion, car Nous ne pouvons craindre que le secours du Dieu Tout-puissant, dont la gloire est en cause, manque à Notre faiblesse et à l'Eglise dans ces temps difficiles. Cependant, Vénérables Frères et Chers Fils, il est nécessaire que vous ne cessiez jamais d'adresser au ciel vos ferventes prières, que vous montriez avec constance pour soutenir la cause de l'Eglise et de la justice, le zèle que vous avez toujours déployé, à la grande louange de votre vertu. Nous n'avons pu lire qu'avec grande joie cette éloquente profession de foi, contenue dans votre lettre, par laquelle, avec nos Chers Fils qui ont signé avec vous, en votre nom et en celui des ouailles confiées à vos soins, vous déclarez admettre avec une foi sincère tout ce qui a été défini par le Concile du Vatican, et particulièrement en ce qui concerne l'infailibilité du Pontife Romain. Vous prouvez par là combien est ferme votre attachement à cette Pierre que Notre Seigneur Jésus-Christ a posée comme fondement inébranlable de son Eglise. Tout en rendant grâces au Seigneur Très Clément, pour votre grande religion et pour votre zèle, Vénérables Frères et Chers Fils, nous le prions que, dans ces temps difficiles, il daigne vous soutenir par une grande abondance de grâces et étendre toujours sa protection puissante sur le troupeau commis à la garde de chacun de vous, Vénérables Frères. Enfin comme gage de tous les dons célestes, et comme témoignage de Notre grande affection, recevez, Vénérables Frères et Chers Fils, la Bénédiction Apostolique que de tout Notre cœur Nous vous donnons à Vous, à tous les

membres de votre Clergé et à tous les Fidèles confiés à la sollicitude de chacun de vous.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 17 Décembre 1870, en l'année vingt-cinquième de Notre Pontificat.

PIE IX PAPE.

---

DECRETUM

URBIS ET ORBIS

Quemadmodum Deus Josephum illum a Jacob Patriarcha progenitum præpositum constituerat universæ terræ Ægypti ut populo frumenta servaret, ita temporum plenitudine adventante cum Filium suum Unigenitum mundi Salvatorem in terram missurus esset illum selegit Josephum, ejus ille primus typum gesserat, quemque fecit Dominum et Principem domus ac possessionis suæ, principaliumque thesaurorum suorum custodem elegit. Siquidem desponsatam sibi habuit Immaculatam Virginem Mariam, ex qua de Spiritu Sancto natus est Dominus Noster Jesus Christus, qui apud homines putari dignatus est filius Joseph, illicque subditus fuit.

Et quem tot reges ac prophetae videre exoptaverant, iste Joseph non tantum vidit, sed cum eo conversatus, eumque paterno affectu complexus, deosculatusque est; necnon solertissime emtrivit quem populus fidelis uti panem de cælo descensum sumeret ad vitam æternam consequendam. Ob sublimem hanc dignitatem quam Deus fidelissimo huic servo suo contulit, semper Beatissimum Josephum post Deiparam Virginem ejus Sponsam Ecclesia summo honore ac laudibus prosequuta est, ejusdemque interventum in rebus anxiiis imploravit. Verum cum tristissimis hæc temporibus Ecclesia ipsa ab hostibus undique insectata adeo gravioribus opprimatur calamitatibus, ut impii homines portas inferi adversus eam tandem prævalere autumarent, ideo Venerabiles universi Orbis Catholici Sacrorum Antistites suas ac Christifidelium eorum curæ concreditorum preces Summo Pontifici porrexerunt, quibus petebant ut Sanctum Josephum Catholicæ Ecclesiæ Patronum constituere dignaretur.

Deinde cum in Sacra Œcumenica Synodo Vaticana easdem postulationes et vota enixius renovassent, Sanctissimus Dominus Noster PIUS Papa IX nuperrime ac luctuosa rerum conditione commotus ut potentissimo Sancti Patriarchæ Josephi patrocinio Se ac Fideles omnes committeret Sacrorum Antistitum votis satisfacere voluit, eumque CATHOLICÆ ECCLESIE PATRONUM solemniter declaravit; illiusque festum die decima-nona Martii occurrens, in posterum sub ritu duplici primæ classis, attamen sine octava ratione Quadragesimæ, celebrari mandavit. Disposuit insuper ut hac die Deiparæ Virginis Immaculatæ ac castissimi Josephi Sponsæ sacra hujusmodi declaratio per præsens Sacrorum Rituum Congregationis Decretum publici juris fieret. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die VIII decembris anno 1870.

C. EPISCOPUS OSTIEN ET VULITERNEN,

CARD. PATRIZI, S. R. C. *Pref.*

Loco ✠ Signi.

D. BARTOLINI, S. R. C. *Secretarius.*

Ce décret est accompagné de la lettre suivante adressée aux évêques :

#### EPISTOLA CIRCULARIS

*Reverendissime Domine,*

Sanctissimus Dominus Noster PIUS Papa IX satisfacere volens postulationibus omnium ferme Sacrorum Antistitum in Œcumenica etiam Vaticana Synodo manifestatis Sanctum Patriarcham Josephum Deiparæ Virginis Sponsum declaravit Ecclesiæ Catholicæ Patronum, ut ipsa in miserrima hac temporum angustia plurimis exagitata calamitatibus, illius patrocinio destructis tandem adversitatibus ac erroribus universis secura Deo serviat libertate. Etsi autem Sanctissimus idem Dominus præfati Sancti Josephi natale Festum die XIX Martii occurrens sub ritu duplici primæ classis in posterum celebrari mandaverit, tamen a redintegrandò in eodem Festo duplici præcepto sese

abstinet, voluitque ut per præsentis Sacrorum Rituum Congregationis Litteras significaretur Locorum Ordinariis Se libenter eorum votis esse satisfacturum si Ordinarii ipsi inspectis Locorum ac Temporum nec non respectivi Gubernii voluntate ita in Domino expedire judicantes supplicia vota sua huic Sanctæ Sedi Apostolicæ porrexerint ad redintegrationem in hujusmodi Fæsto utriusque præcepti.

Interim ut Amplitudo Tua diu felix et incolumis evadat ex animo adprecor.

Ex Secretaria Sacrorum Rituum Congregationis hæc die 3 decembris 1870.

Uti Frater

C. EPISCOPUS OSTIENSIS ET VELITERNENSIS,

CARD. PATRIZI, S. R. C. *Pref.*

D. BARTOLINI, S. R. C., *Secretarius.*

---

## DÉCRET

À LA VILLE ET AU MONDE

De même que Dieu avait constitué Joseph fils du patriarche Jacob pour régir toute la terre d'Égypte, afin d'assurer des vivres à son peuple, de même lorsque, la plénitude des temps étant accomplie, il allait envoyer sur la terre son Fils unique Sauveur du monde, il choisit un autre Joseph dont le premier était la figure, et le constitua maître et prince de sa maison et de son domaine, gardien de ses principaux trésors, époux de l'Immaculée Vierge Marie, de laquelle, par l'opération du Saint-Esprit, est né Notre-Seigneur Jésus-Christ qui daigna passer devant les hommes pour le Fils de Joseph et qui lui fut soumis.

Et celui que tant de rois et de prophètes avaient désiré voir, ce Joseph, non seulement le vit, mais, vivant avec lui et l'entourant d'une affection paternelle, il reçut ses baisers. Ce fut sa vigilante sollicitude qui pourvut à la nourriture de Celui que le peuple fidèle devait rece-



voir, pain venu du ciel, pour avoir la vie éternelle. A cause de cette dignité sublime que Dieu a conférée à ce très-fidèle serviteur, l'Eglise a toujours entouré de louanges et des plus grands honneurs, après la Vierge, Mère de Dieu, son épouse, le Bienheureux Joseph et imploré son intervention dans ses souffrances. Or, en ce temps de malheur, attaquée de tous côtés par ses ennemis, l'Eglise subit de telles calamités que les hommes impies eroient voir enfin les portes de l'enfer prévaloir contre Elle; c'est pourquoi les vénérables prélats de tout l'univers catholique ont adressé au Souverain Pontife leurs prières et les prières des fidèles du Christ confiés à leurs soins, lui demandant de proclamer saint Joseph, patron de l'Eglise catholique.

Dans le saint Concile Œcuménique du Vatican, ils ont renouvelé plus ardemment encore ce vœu et cette demande, et notre Très Saint Père le Pape Pie IX, ému de la situation déplorable, suite des événements les plus récents, a voulu remplir le vœu des évêques et se mettre, lui et tous les fidèles, sous la très-puissante protection du saint patriarche Joseph, c'est pourquoi il l'a proclamé solennellement PATRON DE L'EGLISE CATHOLIQUE, ordonnant que sa fête, qui tombe le 19 Mars, sera dorénavant célébrée sous le rite double de première classe, sans octave, cependant, à cause du Carême. Le Saint-Père a réglé en outre que cette déclaration prendrait force de loi par le présent décret de la sacrée congrégation des Rites, en ce jour consacré à la Vierge Immaculée Mère de Dieu et épouse du très-chaste Joseph.

Ce 8 décembre 1870.

C. CARDINAL PATRIZI,

*Evêque d'Ostie et de Velletri, préfet de la  
Congrégation des Rites Sacrés.*

D. BARTOLINI,

*Secrétaire de la même congrégation.*

---



Ce décret est accompagné de la lettre suivante adressée aux évêques :

*Révérendissime Seigneur,*

Notre Saint-Père le Pape Pie IX, se rendant aux désirs manifestés par presque tous les évêques, même au sein du Concile Œcuménique du Vatican, a déclaré le saint patriarche Joseph, époux de la Vierge Mère de Dieu, patron de l'Eglise catholique, afin que, en ce temps de cruelles angoisses où tant de calamités l'aceablent, cette protection éloigne d'elle toute adversité et détruise toute erreur, et qu'ainsi elle puisse servir Dieu en sécurité et pleine liberté. Cependant, quoique le Saint-Père ait ordonné que la fête de saint Joseph, qui tombe le 19 Mars, soit désormais célébrée sous le rite double de première classe, il s'est abstenu de remettre en vigueur pour elle le double précepte des fêtes d'obligation et il a voulu que, par la présente lettre de la Congrégation des Rites sacrés, les ordinaires des lieux fussent prévenus qu'il se rendra de grand cœur à leurs vœux, si eux-mêmes, tenant compte des temps et des lieux ainsi que des dispositions de leurs gouvernements respectifs, jugent expédient dans le Seigneur d'adresser à ce Saint-Siège apostolique la demande de la remise en vigueur du double précepte pour cette fête.

Je prie de cœur pour que Votre Grandeur se conserve longtemps en santé et prospérité.

Au secrétariat de la Congrégation des Rites sacrés, ce 8 décembre 1870.

C. CARDINAL PATRIZI,

*Evêque d'Ostie et de Velletri, préfet de la  
Congrégation des Rites Sacrés.*

DOMINIQUE BARTOLINI,

*Secrétaire de la même congrégation.*

---

## DECREE

URBIS ET ORBIS

As Almighty God appointed Joseph son of the Patriarch Jacob over all the land of Egypt to save corn for the people, so when the fulness of time was come, and He was about to send on earth His only-begotten Son, the Saviour of the world, He chose another Joseph of whom the first Joseph had been the type, and whom He made the Lord and chief of His household and possession and guardian of His choicest treasures. So also He espoused to Himself the Immaculate Virgin Mary, of whom was born by the Holy Ghost Jesus Christ Our Lord, who has before men deigned to be reputed the Son of Joseph, and was subject unto him. And Him, so many Kings and Prophets had desired to see, Joseph not only saw, but conversed with and embraced with paternal affection, and kissed, and most sedulously nourished, even Him whom the faithful were to receive as the Bread that came down from Heaven, that they might obtain eternal life. On account of this sublime dignity which God conferred on His most faithful servant, the Church has always most highly honoured and praised the most Blessed Joseph next to his Spouse, the Virgin Mother of God, and has besought his intercession in times of trouble. And now that in these most troublous times the Church is beset by enemies on every side, and is weighed down by heavy calamities, so that ungodly men imagine the gates of hell to have at length prevailed against her, therefore, the Venerable Prelates of the Catholic world have presented to the Sovereign Pontiff their own petitions and those of the Faithful committed to their charge, praying that he would vouchsafe to constitute Saint Joseph Patron of the Catholic Church. They also renewed still more earnestly this their prayer and desire at the Sacred Oecumenical Council of the Vatican. Therefore our most Holy Lord, Pius IX, Pope, being moved by the recent mournful events, has been pleased to comply with the desires of the Prelates, and to commit to Saint Joseph's most powerful patronage Himself and all the Faithful, and has declared Saint Joseph **PATRON OF THE CATHOLIC CHURCH**; and has commanded his festival, occurring on 19th day of March, to be celebrated for the future as a Double of the First Class, but yet without an Octave on account of Lent.

Finally, He has ordained that on this day sacred to the Blessed Virgin Mother of God and her most chaste Sponse S. Joseph, a declaration to that effect by this present Decree of the Sacred Congregation of Rites be then published. All things to the contrary notwithstanding.

The 8th day of December, 1870.

CONSTANTINE, BISHOP OF OSTIA AND VELLETRI,

C. CARDINAL PATRIZI, *Prefect of the Sacred College.*

Loco ✠ Signi

D. BARTOLINI, *Secretary.*

*Décret de la S. Congrégation des Indulgences, au sujet des exercices en l'honneur de Saint-Joseph durant le mois de Mars.*

URBS ET ORBIS.

Cum in patrocinio S. Josephi sponsi B. M. V., maxima populo christiano juvaminis et presidii spes in dies effulgeat, SS. D. N. Pius Papa IX quamplurimum fidelium votis benigne ammens, per rescriptum secretariæ brevium die 12 junii 1855, concessit omnibus christifidelibus peragentibus integro mense martio pium exercitium, quod in libro Romæ impresso continetur, cui titulus *considerazioni delle virtù del S. Patriarca Giuseppe a dedicargli il mese di marzo*: indulgentiam trecentum dierum quolibet die, plenariam vero in uno dierum mensis ad arbitrium eligendo, quo confessi et sacra communione refecti, juxta mentem Sanctitatis Suae oraverint.

Nunc vero idem Sanctissimus, ut erga tantum celestem patronum devotio magis magisque augeatur, et illa preceationis methodus facilius ac latius propageatur, in audientia diei 27 aprilis 1865 habita ab infra-scripto Cardinali Præfeto, elementer indulisit ut easdem indulgentias universi Christifideles lucrari possint, dummodo pium aliquod precum ac virtutum exercitium per integrum mensem martium peregerint, ad instarillarum quæ mense maio in honorem B. M. V. solent persolvi, servato in reliquis tenore primæ concessionis. Voluitque Sanctitas Sua has indulgentias animabus fidelium defunctorum per modum suffragii posse applicari; et perpetuis futuris temporibus absque ulla Brevis expeditione valituras.

Datum Romæ ex secretaria S. C. Indulgentiarum die 27 aprilis 1865.

FR. ANTONIUS M. CARD. PANEBIANCO, *Prefectus.*

L. S.

A. COLOMBO, *Secretarius.*

## ETAT DES SOMMES

Recueillies dans chaque paroisse ou mission du diocèse de Québec, pour le Denier  
de S. Pierre, pendant l'été de 1869 et toute l'année 1870.

	ÉTÉ 1869.	HIVER 1870.	ÉTÉ 1870.	TOTAL.
	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts
Ville de Québec (quêtes réunies).....	710 70		343 75	1054 45
S. Jean Deschaillons.....	12 90		14 00	26 90
Ste. Emmélie.....	13 00			13 00
S. Louis de Lotbinière.....	14 32	50 00	14 60	78 92
S. Edonard.....	7 03	8 00	6 32	21 35
Ste. Croix.....	60 00	75 28	10 35	145 63
S. Flavien.....			10 00	10 00
S. Antoine de Tilly.....	17 71	40 60	9 60	67 91
S. Apollinaire.....	11 50	6 00	4 00	21 50
S. Nicolas.....	62 70		50 00	112 70
S. Etienne de Lauzon.....	4 25	4 00	2 00	10 25
S. Calixte de Somerset.....	70 00		44 33	114 33
Ste. Sophie.....			8 00	8 00
S. Ferdinand.....	16 00			16 00
S. Julien de Wolfestown.....	5 00			5 00
Ste. Julie.....	23 00	13 00	11 25	47 25
S. Pierre de Broughton (3 ans).....	25 00			25 00
S. Athanase d'Inverness.....	10 00	2 00		12 00
Ste. Agathe.....				
S. Gilles.....	9 20	19 23	9 36	37 79
S. Agapit de Beamrivage.....			5 00	5 00
S. Sylvestre.....	8 50	9 00	14 40	31 90
S. Romnald d'Etchemin.....			50 00	50 00
S. Jean-Chrysostôme.....	25 00		25 00	50 00
S. Isidore.....	14 30	18 00	11 60	43 90
S. Lambert.....	14 00	28 00	12 50	54 50
S. Bernard.....	15 37	28 00	11 50	54 87
Ste. Marie de la Beauce.....	12 10	20 00	17 25	49 35
S. Elzéar do.....	12 60			12 60
S. Joseph do.....	27 65	28 70	17 40	73 75
S. Frédéric do.....	5 48	6 25	8 00	19 73
S. François do.....	30 00		28 00	58 00
S. Georges d'Aubert-Gallion.....			19 60	19 60
S. Victor de Tring.....	7 10	6 00	6 00	19 10
S. Ephrem do (2 ans).....			5 25	5 25
	1244 41	362 06	769 06	2375 53

	ÉTÉ 1869.	HIVER 1870.	ÉTÉ 1870.	TOTAL.
	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts
Montant rapporté.....	1244 41	362 06	769 06	2375 53
S. Evariste de Forsyth.....			8 00	8 00
S. Vital de Lambton.....	7 70	14 55		22 25
N. D. de Lévis.....	180 00		180 00	360 00
S. Henri de Lauzon.....	36 00	20 00	11 45	67 45
S. Anselme.....	12 00	27 00	10 00	49 00
Ste. Hénédine.....	6 00	12 00	4 00	22 00
Ste. Marguerite.....			10 00	22 50
S. Edouard de Frampton.....	7 00	11 12	6 13	24 25
S. Malachie.....	16 00			16 00
Ste. Germaine du Lac Etchemin.....	3 00	2 00		5 00
Ste. Claire.....	40 00		34 00	74 00
S. Lazare.....				
N. D. Auxiliaire de Buckland.....	10 00		4 00	14 00
S. Paul de Montminy (2 ans).....	7 20		7 00	14 20
S. Gervais.....	16 70	40 00	15 00	71 70
S. Charles.....	20 00	40 00	23 00	83 00
S. Joseph de Lévis.....	25 26		38 50	63 76
S. Etienne de Beaumont.....	6 00	34 00	5 50	45 50
S. Michel.....				18 10
S. Philippe et S. Jacques de S. Valier.....	13 00	12 00	10 00	35 00
S. Raphaël (2 ans).....			6 75	6 75
S. Cajétan d'Armagh.....				
L'Assomption de Berthier.....	7 50		7 00	14 50
S. François Rivière du Sud.....	8 00	6 50	7 75	22 25
S. Pierre do.....	12 00	20 00	7 25	39 25
S. Thomas de Montmagny.....	31 60	71 60	22 10	125 30
S. Antoine de l'Île aux Grues.....	10 00		7 00	17 00
Le Cap S. Ignace.....	16 00	50 50	14 38	80 88
N. D. de Bousecours de l'Islet.....	38 00		104 00	142 00
S. Cyrille.....				
S. Jean Port Joli.....	21 50	34 78		56 28
S. Aubert.....				
Ste. Perpétue.....				
S. Roch des Aulnets.....	20 00	45 00	14 00	79 00
Ste. Louise.....	16 69			16 69
Ste. Anne Lapoentière.....			16 73	16 73
Collège de Ste. Anne.....				
S. Onésime.....				
N. D. de Tiesse de la Rivière-Ouelle.....	13 40		20 10	33 50
S. Pacôme.....	10 00	16 50	8 00	34 50
	1854 96	829 61	1391 30	4075 87

	ÉTÉ 1869.	HIVER 1870.	ÉTÉ 1870.	TOTAL.
	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts
Montant rapporté.....	1854 96	829 61	1391 30	4075 87
S. D. du Mont Carmel.....	9 90		6 00	15 90
S. Denis.....	10 00	20 00	6 00	36 00
S. Louis de Kamouraska.....	36 00		16 00	52 00
S. Pascal.....		19 05		19 05
S. Alexandre.....	21 50		8 00	29 50
Ste. Hélène.....	2 75	13 00	14 00	29 75
S. André.....	2 90	12 00	3 41	18 31
L'Immaculée-Conception de N. D. du Portage.	4 00	4 00	2 40	10 40
S. Antonin.....	4 00		4 00	8 00
S. Patrice de la Rivière du Loup.....	17 70	20 00	14 75	52 45
S. Charles des Grondines.....	12 00		12 00	24 00
S. Casimir.....	10 00	20 00	8 00	38 00
S. Joseph de Deschambault.....	14 80	8 85	17 25	40 90
S. Alban.....	49 00	20 00	17 00	86 00
N. D. des Sept Douleurs de Portneuf.....		8 12	3 25	11 37
Ste. Famille du Cap-Santé.....	8 00	15 00	6 50	29 50
S. Basile.....				
S. Jean Baptiste des Ecureuils.....	3 68		8 00	11 68
S. François-de-Sales de la Pointe-aux-Trembles..	21 00	24 00	16 00	61 00
Ste. Jeanne.....		3 50	5 00	8 50
S. Raymond.....	14 92	9 63		24 55
S. Augustin.....	18 00	55 46	29 00	102 46
Ste. Catherine.....	5 19	5 00	4 50	14 69
N. D. de Foye.....	17 95		21 00	38 95
S. Colomb de Sillery.....	36 55		42 40	78 95
S. Félix du Cap Rouge.....		6 55	9 25	15 80
L'Annonciation de N. D. de l'Ancienne Lorette.				
S. Ambroise.....	23 60			23 60
S. Charles de Charlesbourg.....	9 06	37 53	11 15	57 74
La Nativité de N. D. de Beauport.....		45 00	102 00	147 00
Ste. Brigitte de Laval.....	5 41			5 41
S. Gabriel de Valcartier, Stoneham et Tewkesbury	10 70		10 26	20 96
L'Ange Gardien.....	9 63	14 68	8 35	32 66
La Visitation de N. D. du Château-Richer.....				
S. Pierre (I. O.).....	23 68		13 88	37 56
S. Laurent do.....	18 60	18 00	26 00	62 60
S. François do.....	5 00	13 65	3 80	22 45
Ste. Famille do.....	12 00			12 00
S. Jean do.....	10 00	27 40	8 40	45 80
Ste. Anne de Beaupré.....	9 13	10 35	7 80	27 28
S. Ferréol.....	6 60	6 60	4 25	17 45
	2318 21	1266 98	1860 90	5446 09

	ÉTÉ 1869.	HIVER 1870.	ÉTÉ 1870.	TOTAL.
	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts
Montant rapporté.....	2318 21	1266 98	1860 90	5446 09
S. Joachim.....	12 00	20 75	12 00	44 75
S. Tite des Caps.....	2 62	3 47	1 80	7 89
S. François-Xavier de la Petite-Rivière.....	1 46	3 51	.....	4 97
S. Pierre et S. Paul de la Baie S. Paul.....	8 31	33 25	7 00	48 56
S. Urbain.....	13 80	5 00	.....	18 80
Ste. Agnès.....	4 00	9 00	3 00	16 00
L'Assomption de N. D. des Eboulements.....	20 00	19 70	.....	39 70
S. Hilurion (2 ans).....	6 00	.....	.....	6 00
S. Louis de l'Île-aux-Condres.....	33 00	.....	.....	33 00
S. Irénée.....	3 26	.....	10 40	13 66
S. Étienne de la Malbaie.....	20 00	11 00	10 00	41 00
S. Fidèle.....	0 90	.....	8 50	9 40
S. Jean Baptiste de l'Anse S. Jean.....	2 00	.....	.....	2 00
S. Alexis.....	10 00	.....	8 25	18 25
S. Alphonse.....	4 50	.....	.....	4 50
L'Assomption de N. D. d'Hébert-Ville.....	8 00	16 80	12 50	37 30
S. Jérôme.....	.....	.....	.....	.....
L'Immaculée Conception de N. D. du Lac S. Jean	5 00	.....	.....	5 00
L'Immaculée Conception de N. D. de Laterrière.	30 00	.....	11 83	41 83
S. Dominique de Jonquière.....	.....	7 00	4 20	11 20
S. François-Xavier de Chicoutimi.....	12 24	32 00	9 50	53 74
Ste. Anne du Saguenay.....	8 07	.....	.....	8 07
Ste. Croix de Tadoussac.....	5 60	.....	3 00	8 60
S. Marcellin des Escoumains.....	17 50	.....	16 70	34 20
Par arrérages et dons etc.....	2546 47	1428 46	1979 58	5954 51
			68 24	68 24
Total.....				6022 75

NOTE.—A son départ pour Rome, feu Mgr. l'Archevêque emporta toute la collecte de l'été de 1869, moins \$223.87. Cette dernière somme, jointe à la recette de 1870, \$3476.28, forme un total de \$3700.15, entre les mains du Trésorier.

Archevêché, 11 Février 1871.

NAP. LALIBERTÉ,  
Trésorier.



